

Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Elle est chargée de :

- * la tenue et de la gestion du dossier fiscal des contribuables relevant de sa compétence;
- * l'émission, de la constatation et de l'homologation des rôles, états de produits, certificats d'annulation ou de réduction et de la mise en œuvre des opérations d'enregistrement et de timbre;
- * contrôle sur pièces des dossiers ;
- * la prise en charge des dossiers de remboursement des crédits de taxes;
- * la prise en charge des rôles et des titres de recettes et du recouvrement des impôts, taxes et redevances;
- * contrôle a priori et de l'apurement du compte de gestion;
- * l'approvisionnement en timbres et de la tenue de leur comptabilité;
- * la recherche, de la collecte et de l'exploitation des informations fiscales et du contrôle des déclarations;
- * l'élaboration et de la réalisation des programmes d'intervention et de contrôle auprès des contribuables et de l'évaluation de leurs résultats.
- * l'instruction et du traitement des réclamations;
- * suivi du contentieux administratif et judiciaire;
- * l'instruction des demandes de remises gracieuses.
- * l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des procédures relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'équipement de toute nature ;
- * assurer la gestion des personnels et d'évaluer les besoins en moyens matériels, humains et techniques et d'en établir les prévisions budgétaires;
- * procéder au recrutement et à la nomination des personnels pour lesquels un autre mode de nomination n'est pas prévu;
- * assurer une mission d'accueil et d'information des contribuables;
- * diffuser les informations et les avis en direction des contribuables relevant de la direction des grandes entreprises leur rappelant leurs droits et obligations en matière fiscale;
- * collaborer et coordonner, avec la structure centrale chargée de l'information, en matière de stratégie de communication, d'accueil et d'information ainsi que de sa mise en œuvre.

La direction des grandes entreprises est composée de cinq (05) sous-directions, une recette et deux (02) services:

1. La sous-direction de la fiscalité des hydrocarbures, est chargée de :

- la gestion des dossiers fiscaux des entreprises de droit algérien exerçant dans les secteurs pétroliers, parapétroliers ainsi que des sociétés étrangères non résidentes ;
- l'élaboration et l'exécution des programmes de vérification de ces dossiers ;
- l'établissement de diagnostics périodiques, d'analyses, de statistiques et de la préparation de plans d'actions.

Elle gère:

a) Le bureau de la gestion des dossiers fiscaux est chargé d'assurer :

- la prise en charge et le contrôle des déclarations fiscales mensuelles et annuelles ;
- l'examen et le traitement des demandes d'achats en franchise, des régimes privilégiés, des demandes de remboursement de TVA et toutes formalités liées à la gestion des dossiers fiscaux.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service des entreprises pétrolières ;
- le service des entreprises parapétrolières.

b) Le bureau des vérifications fiscales, est chargé de :

- l'élaboration et l'exécution des programmes de vérification des entreprises pétrolières, parapétrolières et sociétés non résidentes ;
- la réalisation de toute investigation ou recherche concernant les sociétés pétrolières, parapétrolières et sociétés non résidentes.

c) Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service des vérifications des entreprises pétrolières ;
- le service des vérifications des entreprises parapétrolières.

d) Le bureau des statistiques et des synthèses, est chargé de :

- l'élaboration des productions statistiques périodiques, des états de synthèses, de l'intégration des dossiers et de la mise à jour de la base de données ;
- la coordination et le suivi des sociétés relevant du secteur des hydrocarbures avec les services compétents du ministère chargé de l'énergie et des mines.

Ce bureau comprend deux services :

- le service des productions périodiques ;

VOUS ÊTES UN PARTICULIER 

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL 

« < Juin 2016 > »						
D	L	Ma	Me	J	V	S
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	1	2



IMMATRICULATION
FISCALE

TÉLÉCHARGEMENT



ABONNEMENT À LA LETTRE
DE LA DGI

- le service des analyses.

2. La sous-direction de gestion, est chargée de :

- la gestion des dossiers fiscaux des entreprises régies par le droit commun et les entreprises non résidentes;
- l'assiette et le suivi du recouvrement des impôts, droits et taxes;
- le traitement des dossiers de remboursement de la TVA.

Elle gère:

a) Le bureau de la gestion des dossiers, est chargé de:

- la réception, l'exploitation des déclarations et le contrôle sur pièces des dossiers;
- la gestion et le suivi des régimes fiscaux privilégiés et particuliers;
- la prise en charge de l'instruction préliminaire du contentieux.

Ce bureau comprend quatre (04) services :

- le service du secteur des industries;
- le service du secteur du bâtiment et des travaux publics;
- le service du secteur du commerce;
- le service du secteur des prestations et des services.

b) Le bureau des interventions et de l'appui à la gestion, est chargé notamment d'assurer :

- le suivi de la prise en charge des recoupements;
- le traitement des demandes de remboursement de TVA;
- la réalisation des interventions ponctuelles et des constats sur place.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service du suivi des avantages fiscaux et du remboursement du précompte de TVA;
- le service des constats et du suivi de l'information fiscale.

c) Le bureau du contrôle du recouvrement et de l'apurement est chargé d'assurer :

- l'évaluation et le suivi périodique et statistique de l'action du recouvrement;
- le suivi, l'assainissement et l'apurement comptable des écritures de la recette et l'engagement des procédures de mise en débet.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service de l'apurement des comptes;
- le service des statistiques et des prévisions.

3. La sous-direction du contrôle et des fichiers, est chargée notamment de :

- l'exécution et du suivi des programmes de vérification de comptabilité;
- la proposition d'inscription aux programmes annuels de contrôle;
- la recherche, l'exploitation de l'information fiscale et la réalisation d'enquêtes et investigations.

Elle gère:

a) Le bureau des vérifications, est chargé de :

- l'établissement du projet de programme de vérification et du suivi de son exécution ;
- veiller au respect des règles et procédures de contrôle.

Ce bureau comprend deux (02) services, fonctionnant en brigades :

- le service du contrôle des entreprises du secteur industriel, du bâtiment et des travaux publics;
- le service du contrôle des entreprises du secteur du commerce et des prestations de services.

b) Le bureau des fichiers, des recoupements et des investigations est chargé notamment de:

- la constitution et la gestion des divers fichiers tenus;
- la mise en œuvre des procédures d'enquêtes, d'investigations et de recherche de l'information fiscale et de son exploitation;
- l'assistance aux vérifications de comptabilité.

Ce bureau comprend trois (03) services, fonctionnant en brigades :

- le service des fichiers et des recoupements;
- le service des recherches et des investigations;
- le service d'assistance et d'appui au contrôle.

4. La sous-direction du contentieux, est chargée de :

- l'examen et l'instruction de toute réclamation et recours relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises;
- la formalisation, l'examen et le suivi des dossiers contentieux relatifs aux affaires portées devant les instances judiciaires compétentes;
- la notification et l'ordonnancement des décisions.

Elle gère:

a) Le bureau des réclamations, est chargé notamment du traitement des réclamations introduites par les entreprises, relatives à l'assiette, au contrôle et au recouvrement.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service du contentieux de l'assiette et du recouvrement ;
- le service du contentieux des vérifications de comptabilité.

b) Le bureau des commissions de recours et du contentieux judiciaire, est chargé notamment de:

- la prise en charge des demandes des contribuables adressées aux commissions centrales de recours ;
- la prise en charge des demandes d'admission en non-valeur des cotes d'impôts et taxes jugées irrécouvrables et celles devant être admises en décharge de responsabilité ou au sursis de versement ;

- du suivi du contentieux devant les juridictions administratives et pénales.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service des commissions de recours ;
- le service du contentieux judiciaire.

c) Le bureau des notifications et de l'ordonnancement, est chargé de :

- l'établissement et la transmission des avis de notification des décisions prononcées en matière de recours contentieux ou gracieux et l'accomplissement de la procédure d'ordonnancement des décisions rendues, et d'en établir les statistiques.

Ce bureau comprend de deux (02) services :

- le service des notifications ;
- le service de l'ordonnancement et des statistiques.

5. La sous-direction des moyens, est chargée d'assurer :

- la gestion des carrières du personnel et l'initiation des actions de formation ;
- l'établissement du budget annuel, du compte administratif et la tenue des inventaires ;
- le mandatement des dégrèvements ;
- le suivi et la coordination du dispositif d'évaluation des performances dans le cadre des indicateurs de gestion.

Elle gère :

a) Le bureau du personnel et de la formation, est chargé de :

- la préparation et du suivi de l'exécution du plan de gestion des ressources humaines ;
- l'élaboration des plans de formation, en relation avec le plan annuel et pluriannuel de formation de la direction générale des impôts.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service du personnel ;
- le service de la formation.

b) Le bureau des moyens, est chargé de :

- la gestion des moyens matériels nécessaires au fonctionnement des services ;
- la prise en charge des aspects inhérents à la sécurité et à l'hygiène ;
- l'organisation, l'approvisionnement et la gestion du magasin des imprimés et des archives.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service des marchés et de la maintenance ;
- le service du suivi des imprimés et des archives.

c) Le bureau des opérations budgétaires, est chargé de :

- l'ordonnancement des salaires, primes et indemnités ainsi que des dépenses de fonctionnement ;
- le mandatement des dégrèvements ;
- l'établissement annuel du compte administratif.

Ce bureau comprend deux (02) services :

- le service des dépenses de fonctionnement ;
- le service de la comptabilité.

6. La recette des impôts, est chargée de :

- procéder à la prise en charge des règlements effectués par les contribuables au titre des versements spontanés opérés ou de rôles généraux ou individuels émis à leur encontre, ainsi que le suivi de leur situation en matière de recouvrement ;
- mettre en œuvre les mesures prévues par la législation et la réglementation en vigueur relatives au recouvrement forcé de l'impôt ;
- tenir une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique et présenter à la Cour des comptes, les comptes de gestion établis.

Elle gère :

- le service de la caisse ;
- le service de la comptabilité ;
- le service des poursuites.

7. Le service de l'accueil et de l'information des contribuables, est chargé de :

- l'organisation de l'accueil et de l'information des contribuables ;
- la diffusion, à l'intention des contribuables exercés par la direction des grandes entreprises, d'informations sur leurs droits et obligations fiscales ;
- la prise en charge des besoins de la direction des grandes entreprises en matière de documentation fiscale.

8. Le service informatique, est chargé d'assurer :

- l'exploitation et la sécurisation des applications ;
- la gestion des habilitations et autorisations d'accès ;
- la tenue à jour des dossiers techniques des équipements informatiques et des applications en exploitation.

GÉOLOCALISER NOS SERVICES

ECHANGE

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

LIENS UTILES

Vos doléances
Contacts
Forum de discussion
FAQ

Sondage
Enquêtes d'opinion

Direction des Grandes Entreprises
Structures du Ministère des Finances
Ministères
Banques et compagnies d'assurances
Institutions et administrations publiques

